



Contrat de label IP-SUISSE «Estivage»

Sur la détention et la commerce de produits agricoles provenant d'exploitations d'estivage entre IP-SUISSE et les producteurs**

1. Données sur l'exploitation d'estivage

Exploitation	No. d'identification par le canton		No. BDTA	
	Nom de l'alpage	A	No. IPS	
	Coordonnée X (Bâtiment principal)		Surface totale (ares)	
	Coordonnée Y (Bâtiment principal)		Surface nette de pâturage (ares)	
	Altitude m		Site de la commune	
	Numéro SIPA		Programme du label	

Veuillez adapter les données erronées ou manquantes

Gestionnaire	Nom / Prénom		Fonction	
	Adresse		Mobile	
	Code postal	1	Téléphone	
	Lieu de résidence		Courriel	j
	IBAN		Domicile communal	

2. Données de production Elevage d'animaux sur l'exploitation d'estivage

Base de calcul : (Nombre d'animaux x facteur UGB x nombre de jours) / 100 = xy nombre de pâquiers normaux (PN)

Total ____ PN Exploitation d'estivage	Dont : ____ PN pour les moutons	Dont : ____ PN pour les autres animaux consommant des fourrages grossiers
---------------------------------------	---------------------------------	---

Catégorie	Facteur UGB	Nb. d'animaux	Nombre de jours	PN
Vaches laitières	1.00			
Autres vaches	1.00			
Bovins de plus de 730 jours	0.60			
Bovins de plus 365 - 730 jours	0.40			
Bovins de plus 160 - 365 jours	0.33			
Bovins âgés jusqu'à 160 jours	0.13			

Catégorie	Nb. d'animaux
Equidés (chevaux, ânes, etc.)	
Lamas, alpagas	
Porcs d'engraissement	
Moutons de plus de 1 an	
Chèvres de plus de 1 an	

Vous trouvez les données relatives al la charge de bétail sur www.agate.ch avec les données d'accès de votre BDTA.

3. Données de production du lait des prés (à remplir uniquement en cas de production de lait des prés)

Acheteur de lait exploitation d'estivage	Quantité de lait commercialisé de l'exploitation d'estivage (kg)

4. Données sur l'exploitation principale : détenteur d'animaux

Nom	Prénom	Adresse, No.	NPA, Lieu	No. BDTA / No. d'identification par le canton

** Pour des raisons de lisibilité, nous avons renoncé à utiliser simultanément les formes linguistiques masculines, féminines et diverses (m/f/d). Toutes les désignations de personnes s'appliquent indifféremment à tous les sexes.

Généralités

1. Label et Directives

Les Directives détention des animaux IP-SUISSE actuellement valables (incl. les Exigences de base sur l'ensemble de l'exploitation), font partie intégrante du contrat de production. De par sa signature, le producteur s'engage à

- a) informer immédiatement et spontanément IP-SUISSE en cas d'éventuelle sanction spécifique à la production, procédures juridiques ou sanctions d'autres instances (par ex. Office vétérinaire)
- b) informer en cas de procédure ou de recours de prescription légale telles que la protection des animaux (telles que les autorités vétérinaires), protection des eaux, etc.
- c) de communiquer les actions et notifications des ONG et association similaires.

2. Contrôle des exigences

Contrôle : Les organes de contrôle accrédités effectuent des contrôles d'exploitation sous mandat d'IP-SUISSE. Les contrôles peuvent être annoncés ou inopinés. Les frais de contrôle et de certification de l'exploitation incombent au producteur. Les frais de contrôle seront a) directement prélevés par l'organisation de contrôle mandatée ou b) par IP-SUISSE. L'exploitant tient les différents enregistrements à disposition et garantit au contrôleur l'accès de ses terres et bâtiments. En cas d'absence du chef d'exploitation, le contrôle devrait pouvoir avoir lieu sous la responsabilité d'une personne présente sur l'exploitation (employé, membre de la famille). Des coûts inhérents à l'omission d'annoncer son retrait à temps, sont à charge du producteur. En cas d'infraction aux directives, l'exploitation sera sanctionnée, selon le règlement des sanctions. Si le producteur concerné n'est pas d'accord avec la procédure ou le résultat du contrôle, il a la possibilité de recourir auprès de l'organe de contrôle concerné, conformément à la procédure de recours. Un recours fondé peut être déposé par écrit et dans un délai de 10 jours à l'encontre d'une sanction prononcée par la gérance, auprès du comité d'IP-SUISSE à Zollikofen (Commission de recours). Une participation financière est également facturée entre CHF 100.00 – 300.00 (selon statuts).

Contrôle de supervision: Un certain pourcentage des producteurs est contrôlé par l'organe de certification, les coûts sont pris en charge par la gérance IP-SUISSE. Les points susmentionnés (art. 2) s'appliquent également aux contrôles de supervision. Les contrôleurs de l'organe de certification ProCert s'annoncent en tant que tel.

3. Accès aux données de l'exploitation

Le producteur confirme qu'il est d'accord avec les directives de protection des données de l'Association suisse des paysans et paysannes pratiquant la production intégrée (IP-SUISSE). La présente directive sur la protection des données règle le traitement des données des producteurs et des responsables de traitement externes dans le cadre des activités commerciales d'IP-SUISSE. Elle s'applique à tous les domaines d'activité et à tous les partenaires commerciaux d'IP-SUISSE (p. ex. Migros, Bell). En accédant au portail en ligne et en utilisant les services et produits que nous proposons, le producteur déclare avoir lu attentivement la présente déclaration de confidentialité et accepte le traitement des données décrit, notamment les annonces des animaux, leur transferts, annonce de label, données Identitas SA et les données des abattoirs ou commerçants transmis à IP-Suisse. La gérance peut transmettre ces données rendues anonymes à des tiers.

4. Participation au label

En signant ce contrat, le producteur devient membre de l'Association suisse des paysans et paysannes pratiquant la production intégrée (IP-SUISSE). Les nouveaux inscrits reçoivent un exemplaire pour leurs données, le document peut être obtenu auprès du secrétariat ou téléchargé à tout moment sur le site www.ipsuisse.ch. Les taxes de label se composent de la cotisation de membre (la cotisation forfaitaire est fixée par les statuts) et d'une cotisation liée aux prestations (p. ex. cotisation par animal abattu ou quantité de lait livrée), qui sont facturées au producteur au moins une fois par an. Le montant des droits peut faire l'objet d'ajustements, il est déterminé annuellement par le comité.

5. Disposition et durée contractuelle / Résiliation

Le présent contrat pour la détention animale sous label IP-SUISSE entre en vigueur que si, a) le producteur a été admis comme membre IP-SUISSE, b) le contrôle d'entrée a été effectué avec succès. En l'absence de résiliation, le contrat découlant de cette inscription se poursuit pour une durée indéterminée. Le contrat de label peut être résilié par chacune des parties avec un préavis de 30 jours pour la fin de l'année. Les frais accumulés ou à venir jusqu'à l'expiration du délai de résiliation (cotisation de membre, frais de contrôle, etc.) doivent être réglés par le producteur. Les mesures prévues par le règlement des sanctions (p. ex. l'exclusion) restent réservées.

6. Transmission des données

Les producteurs de lait des prés IP-SUISSE acceptent que la TSM Fiduciaire mette à disposition d'IP-SUISSE les quantités mensuelles de lait commercialisé selon dblait.ch. Sur la base de ces quantités de lait, IP-SUISSE peut exiger les prélèvements selon le règlement des taxes. Les quantités de lait ne sont utilisées à aucune autre fin et sont traitées de manière confidentielle.

7. Démission (à ne remplir que si une démission est prévue) : Démission pour : Fin 2024 ☐ Fin 2026 ☐ ☐

☐ **IP-SUISSE Estivage** : le producteur/la productrice renonce à la convention d'estivage, se retire donc des programmes d'estivage actifs (lait des prés, porcs d'alpage), mais continue en général avec les programmes de label existants sur l'exploitation principale (lait des prés, engraissement des veaux, vaches sous label (SST/RAUS), etc.) et continue à recevoir les vignettes AQ et SUISSE GARANTIE.

☐ **IP-SUISSE programme du label** : Le producteur/la productrice renonce non seulement aux programmes d'estivage, mais aussi de manière générale aux programmes de label IP-SUISSE sur l'exploitation de plaine (lait des prés, engraissement des veaux, vaches sous label (SST/SRPA, etc.), mais reste membre IP-SUISSE et continue à recevoir les vignettes AQ et SUISSE GARANTIE.

☐ **IP-SUISSE Membre** : Le producteur/la productrice renonce de manière générale à l'affiliation IP-SUISSE et se retire ainsi complètement d'IP-SUISSE (y compris AQ Viande Suisse et SUISSE GARANTIE).

Le soussigné certifie que les informations fournies sont conformes à la vérité et qu'il accepte les conditions générales du contrat.

IP-SUISSE,
Zollikofen

Le Président

Le Gérant

Andreas Stalder

Christophe Eggenschwiler

Lieu, Date :

Signature: